

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 84 DASCO DAE DASES Approbation de la poursuite du projet Réseau EIF-FEL déposé dans le cadre de l'appel à projet du FAMI (Fonds Asile Migration Intégration), programmation 2014-2020 – avenants à convention.

Mmes Colombe BROSEL, Dominique VERSINI, Pauline VERON et Alexandra CORDEBARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération n°2016 DDCT 9 DASCO DAE DASES portant approbation du projet Réseau EIF-FEL déposé dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » (FAMI) programmation 2014-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame La Maire de Paris propose la poursuite du projet Réseau EIF-FEL déposé dans le cadre de l'appel à projet du FAMI (Fonds Asile Migration Intégration), programmation 2014-2020 et de signer un avenant aux conventions de partenariats ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSEL et Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission, Madame Pauline VERON, au nom de la 1ere Commission, et Madame Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention avec le Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la Direction Générale des Etrangers en France, autorité de gestion du FAMI pour le projet Réseau EIF –FEL.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions avec les associations partenaires, Centre Alpha Choisy (9865), Centre d'Etudes, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) (13585) et Réseau Alpha (20103).

Article 3 : Les recettes concernant le projet Réseau EIF –FEL provenant de la DGEF, de la DGLFLF et de la DDCS 75, seront inscrites aux budgets 2017 et suivants de la ville de Paris au chapitre 74, compte 7477, mission 240, rubrique V02011.

Article 4 : Les dépenses correspondant aux conventions de partenariats et à leurs avenants avec le Centre Alpha Choisy, le CEFIL et Réseau Alpha seront imputés sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 de fonctionnement de la Ville de Paris « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires », exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO